



# 100 Series by BGDC 2023

## Règlement Technique

### Additif n°01



## ART. 2 – REGLEMENTATION

### 2.5 Divisions et Classes

La classification des modèles dans les Divisions et Classes sera déterminée par l'ASBL Belgian Gentlemen Drivers Club et par le RACB Sport.

Toutes les cylindrées sont exprimées en cylindrées corrigées, sauf mentionné autrement.

- Division 1 :
  - Classe A : moins de 1600 cc
  - Classe B : de 1601 cc à 2000 cc
  - Classe D : de 2001 cc à 3000 cc
- Division 2 :
  - Classe E : de 1501 à 1650 cc (cylindrée non corrigée) munie d'un turbo essence homologuée après 01/01/2010 ou  
de 1760 à 2058 cc (cylindrée non corrigée) munie d'un turbo essence homologuée après 31/12/2013
  - Classe F : de 3001 cc à 3500 cc
- Division 3
- Division 4
  - « Tourisme et GT »
    - Classe G- : de 3501 cc à 4000 cc (automobiles d'avant le 31/12/2013)
    - Classe G+ : de 3501cc à 4000cc (automobiles d'après le 31/12/2013 et jusqu'au 31/12/2016)
    - Classe G++ : de 3501 à 4000 CC (Automobiles à partir du 01/01/2017)
    - Classe X : + de 4000 cc (toutes années confondues)
  - « Silhouettes - Groupe Fia E2-SH »
    - Classe S- : -3500 cc
    - Classe S+ : +3500 cc

Les voitures ne répondant pas à la réglementation technique pourront exceptionnellement être admises sur base d'un dossier technique et après approbation par le RACB Sport. Le RACB sport, en collaboration avec le promoteur, se garde le droit d'imposer tout moyen qu'il estime nécessaire pour ralentir la voiture.

Correctifs sur la cylindrée :

- Moteur turbo essence < 1500 cc : x 1.2
- Moteur compressé essence < 1600 cc : x 1.2
- Moteur turbo essence > 1500 cc : x 1.7

- Moteur turbo diesel : x 1.5
- Moteur rotatif : x 1.5

## **Approbation**

Cet additif entre en vigueur à la date de son approbation.

**Visa RACB Sport n°T01-BGDC/B23-ADD1 approuvé le 30/03/23**